

Conseil Communautaire du 16 juillet 2020

Date d'envoi de la convocation : 10 juillet 2020
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 76
Nombre de Procurations : 5
Nombre de Votants : 81


Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Bernard BATTAULT, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Géraldine CHAMPANAY, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Charlotte FOUGERE, Anne GEHIN, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Céline DANCER, , Jean-Claude BROUSSE, Arnault GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Corinne GARREAU, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY.

Suppléants : Mme Catherine TIXIER (Suppléante de CHANGE)
Mme Nathalie JARRY-CHARLES (Suppléante de BAUBIGNY),
M. Patrick CHAVANNE (Suppléant de BOUILLAND)
M. Michel GIEN (suppléant de MELOISEY)
Mme Nathalie GENTE (suppléante de VOLNAY)

Délégués ayant donné procuration :

M. Gérard ROY à M. Alain SUGUENOT
Mme Ariane DIERICKX à M. Alexis FAIVRE
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION
M. Philippe ROUX à Mme Virginie LONGIN
Mme Catherine PAPPAS à m. Christian GHISLAIN

Envoyé en préfecture le 31/07/2020
Reçu en préfecture le 31/07/2020
Affiché le 
ID : 021-200006682-20200716-CC-20_019-DE

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Sihème REZIGUE, Marc DENIZOT, Olivier ATHANASE
Véronique RICHER, Guy DROMARD, Jacky CLERGET, Jacques FROTEY, Serge GRAPPIN

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

EMPLOI COLLABORATEUR DE CABINET

Le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 définit les conditions d'emploi de collaborateurs de cabinet dans les collectivités territoriales.

Il détermine ainsi, en son article 13-1, le nombre de collaborateurs dont peut s'entourer le Président d'une Communauté d'agglomération, étant précisé que ce nombre de collaborateurs varie en fonction du nombre d'agents que compte l'EPCI. Ainsi, lorsque les effectifs sont compris entre 200 et 500 agents, le nombre de collaborateurs de cabinet est fixé à trois.

Ces dispositions définissent par ailleurs les modalités de rémunération des membres du cabinet. Outre les éléments composant cette rémunération (traitement indiciaire, supplément familial de traitement...), le décret précise que le montant du traitement indiciaire ne peut excéder 90% du traitement indiciaire de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire.

Le montant du régime indemnitaire est lui aussi plafonné à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

Les fonctions des membres de cabinet étant liées au mandat de l'exécutif, il est proposé de créer un emploi de Directeur de cabinet à temps non complet rémunéré à hauteur de 10 % du traitement indiciaire et du régime indemnitaire mentionné ci-avant, étant précisé que le montant de cette rémunération est estimé à 6020 euros par an.

Ces crédits sont inclus dans le budget primitif de l'année 2020.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 80 voix pour et M. BOLZE ne prenant pas part au vote,


- DECIDE la création d'un emploi de collaborateur de cabinet dans les conditions ci-avant exposées

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,

Alain SUGUENOT



Envoyé en préfecture le 31/07/2020
Reçu en préfecture le 31/07/2020
Affiché le 
ID : 021-200006682-20200716-CC_20_019-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »